Image not found or type unknown

Responsabilité décennale : Construction en bois

Par **ludo4459**, le **27/01/2016** à **22:22**

Bonjour,
En tant que particulier, je me retrouve dans un situation similaire à ce qui a été jugé ici (http://www.legavox.fr/blog/sarah-romeo-avocate/responsabilite-decennale-constructeurs-indemnisation-juge-12183.htm#.Vqk1G-jhDIX).
En effet, notre construction date de 8 ans (réalisé par un constructeur) et pour laquelle une lasure a été posée (3 couches) à l'origine de la construction.
Nous avons sollicité la décennale car constatons que plusieurs lames sont déformées (particulièrement sur les façades exposées) et ont entraîné un désemboîtement de certaines lames laissant ainsi un léger jour entre les lames et permettant l'instrusion d'insectes ou la détérioration du pare vapeur non protégé contre les UV.
L'expert considère que les désordres sont d'ordre esthétique et ne conduisent à ce jour à aucun désordre avéré (problème d'étanchéité, ou autre désordre visible à l'intérieur de la maison).
Egalement, l'expert considère que les déformations de lames et désemboîtements sont liés à un défaut d'entretien des lames (lasures) car nous n'avons pas remis de lasure sur nos lames depuis la construction d'origine.
Nous constatons que de nombreuses lames se tiennent avec très peu de bois et pourront à terme augmenter le nombre de lames entraînant un jour. Nous considérons qu'il s'agit d'un défaut de construction et qu'un défaut d'entretien ne soit pas entraîner de désordres de la sorte.
Quels peuvent être nos recours pour contester les conclusions de l'expert de la dommage ouvrage.
Merci pour vos conseils

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés